



Lieu du divorce et quitté le domicile

Par **rama**, le **22/09/2008** à **23:51**

Bonjour

je suis marié depuis 2 ans j ai un enfant de 10 mois.

je vie actuellement a Rouen.

Je subie depuis quelques temps du harcèlement moral de la part de mon mari .

C'est très difficile de rester, je n'en peu plus, c'est invivable.

Je voulais savoir si en quittant le domicile conjugale pour me réfugié chez mes parents et en meme temps entamer une procédure de divorce a Dijon si cela allait me causé des péjudices?

Sachant que ma fille est née a Dijon puis je entamer une procédure de divorce a dijon?

Aidé moi svp

Merci de vos réponses

Par **Marion2**, le **23/09/2008** à **11:31**

Vous ne pouvez pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du JAF.

Puisque vous habitez à Rouen, c'est à Rouen que vous devez entamer une procédure de divorce.

Contactez rapidement un avocat (selon vos revenus, vous pouvez peut-être prétendre à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle.

Bon courage

Par **rama**, le **24/09/2008** à **00:27**

Merci de votre réponse .

Je ne peux plus vivre avec lui et je ne sais pas comment prouvez l'harcellement morle!

Il faut vraiment que je reste a Rouen pour divorcé ?

Une amie m'a dit que je pouvais aussi divorcé a dijon (le lieu de naissance de mon enfant ?

Esty ce que il y a d'autre solution?

Merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **24/09/2008** à **09:54**

C'est absolument faux, le lieu de naissance de votre enfant n'entre pas en ligne de compte. Vous habitez Rouen avec votre mari, vous devez faire une demande de divorce à Rouen.

Par **rama**, le **25/09/2008** à **22:45**

Merci de vos réponses